



Pour en savoir plus sur l'installation d'une enseigne et trouver un maître ou un spécialiste en installation d'enseignes agréé par le Département, utilisez le code QR pour vous rendre sur le site Web du DOB.



Pour déterminer le district de zonage et les règles de zonage s'appliquant à votre propriété, rendez-vous sur le site Web du Département d'aménagement urbain à www.nyc.gov/planning.

- Enseignes sur auvents
- Enseignes plates
- Enseignes lumineuses
- Enseignes peintes
- Enseignes à lettres en trois dimensions



QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE ?

Les enseignes commerciales - ou les *enseignes accessoires* selon la résolution de zonage de la ville de New York - identifient l'entreprise sur laquelle l'enseigne a été placée. Par exemple, un magasin de vente au détail pourrait avoir son nom sur une enseigne commerciale placée au-dessus de sa porte. Une affiche publicitaire est différente d'une enseigne commerciale. Les affiches publicitaires font la promotion de biens et de services offerts ailleurs - comme une affiche de cinéma pour un film.

QUELLES SONT LES RÈGLES QUI RÉGISSENT L'INSTALLATION ET L'ASPECT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE ?

Les codes de construction de la ville de New York (Construction Codes) réglementent la construction et l'installation des enseignes commerciales à des fins de sécurité. Par exemple, les codes de construction posent des limites sur la taille d'une enseigne pouvant être installée sans permis et exigent qu'un *maître ou spécialiste en installation d'enseignes* professionnel agréé soit engagé pour installer une enseigne. La résolution relative au zonage de la ville de New York (New York City Zoning Resolution) régit de nombreux aspects de l'apparence des enseignes, y compris la taille et l'emplacement autorisés.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES UN PERMIS EST-IL OBLIGATOIRE POUR INSTALLER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE ?

Un permis est toujours obligatoire pour installer une enseigne commerciale, à moins que l'enseigne ne soit peinte directement sur le bâtiment ou que sa surface totale soit plus petite qu'un demi-mètre carré (six pieds carrés) et non lumineuse.

QUI EST AUTORISÉ À INSTALLER UNE ENSEIGNE ?

En fonction de la taille et/ou du poids de l'enseigne, les services d'un entrepreneur général (General Contractor) immatriculé, d'un *maître en installation d'enseignes (Master Sign Hanger)* agréé ou d'un *spécialiste en installation d'enseignes (Special Sign Hanger)* agréé peuvent être nécessaires.

- Un entrepreneur général agréé peut installer des enseignes non lumineuses comportant une quantité limitée de texte.
- Les spécialistes en installation d'enseignes sont autorisés par le Département à monter, baisser, poser ou attacher des enseignes d'une surface totale maximale de 14 mètres carrés (150 pieds carrés) et d'un poids maximal de 0,6 tonne (1 200 livres).
- Les maîtres en installation d'enseignes sont autorisés par le Département à monter, baisser, poser ou attacher des enseignes de toutes tailles et poids.

En outre, en fonction de la taille et/ou du poids de l'enseigne, il est possible qu'un architecte immatriculé auprès de l'État de New York ou un ingénieur professionnel agréé doive préparer et soumettre des plans de conception au Département.

LOI LOCALE 28 DE 2019

- À partir du 9 février 2019, le Département des bâtiments (Department of Buildings, DOB) n'a plus imposé de contraventions civiles pour les violations de travaux sans permis relatifs à des enseignes de vitrines commerciales ne dépassant pas 14 mètres carrés et ne pesant pas plus de 0,6 tonne. Les entreprises qui ont reçu des contraventions le 28 décembre 2017 au plus tard et ne les ont pas encore payées peuvent faire une demande d'exemption auprès du DOB en soumettant un formulaire L2 à l'un des bureaux d'arrondissement du DOB.
- Du 9 février 2019 au 9 février 2021 inclus, le DOB n'émettra pas de contraventions pour les enseignes de vitrines commerciales qui existaient jusqu'au 9 février 2019 inclus, à moins que l'enseigne ne représente une menace imminente à la santé ou la sécurité publiques, ou que le DOB ne détermine que l'enseigne n'est pas autrement admissible pour le moratoire.

REMARQUE : Le DOB continuera de répondre aux plaintes déposées auprès du 311 et déterminera si l'enseigne de vitrine commerciale en question est admissible pour le moratoire.

- À partir du mois d'août 2019 :
 - ▶ Le Département des finances (Department of Finance, DOF) établira un programme de six mois permettant aux entreprises de résoudre tout jugement en attente en matière de contraventions relatives à une enseigne de vitrine commerciale.
 - ▶ Il établira un programme de six mois pour aider les entreprises ayant reçu des contraventions relatives à leurs vitrines commerciales entre le 1er juin 2006 le 9 février 2019 et ayant payé ces contraventions en installant des enseignes de vitrines légales, en fournissant une assistance technique, et en réduisant de 75 % les frais de permis.
 - ▶ Le DOB, le DOF, et le Département des services aux petites entreprises (Department of Small Business Services) travailleront ensemble pour assurer que les entreprises connaissent les lois relatives aux enseignes de vitrines commerciales applicables et pour promouvoir les programmes temporaires mentionnés ci-dessus.
- Un groupe de travail se réunira pour explorer les questions relatives aux règles régissant les enseignes de vitrines commerciales figurant dans les codes de construction de la ville de New York et dans la résolution relative au zonage de la ville de New York.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Pour en savoir plus sur l'installation d'enseignes, rendez-vous sur le site Web du DOB à www1.nyc.gov/site/buildings/safety/installing-a-sign.page.

Pour déterminer le district de zonage de votre propriété et les règles de zonage s'y appliquant, rendez-vous sur le site Web du Département d'aménagement urbain (Department of City Planning) à www.nyc.gov/planning.